



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU vendredi 16 octobre 2015**  
**17 heures 00**

-----

SLa/MG

N° 001872

Direction Générale  
des Services -  
Élection du Maire

Affiché le :

**Le vendredi 16 octobre 2015 à 17 heures 00** le Conseil Municipal, convoqué le 13 octobre 2015, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DES FETES, sous la Présidence de Monsieur Nicolas SPILLMANN, Président de la Délégation Spéciale.

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Dominique SANTONI (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseillère Municipale), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Marcia ESPINOSA (Conseillère Municipale), M. Yannick BONNET (Conseiller Municipal), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), M. Laurent DUCAU (Conseiller Municipal), Mme Monique CARRETERO (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Maire Adjoint), Mme Isabelle MORARD-PONTET (Conseillère Municipale), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal), Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal), M. Olivier CUREL (Conseiller Municipal), Mme Peggy RAYNE (Conseillère Municipale), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Maryse LAMY (Conseillère Municipale)

**ONT DONNE PROCURATION** :

**ABSENTS** :

La séance est ouverte, Mme Amel EL BOUYOUSFI est nommée Secrétaire.

**Vu**, l'article L2121-17 « le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum. »

**Vu**, l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

**Vu**, l'article et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

**Vu**, le premier alinéa de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Locales qui précise que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal. »

### **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Jean-Louis de LONGEAUX a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT).

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme BEAUTRAIS, M. SACCO .

### **Candidatures :**

Le président demande aux conseillers municipaux de présenter leur candidature à la fonction de Maire de la Ville d'Apt.

Présentent leur candidature : Mme SANTONI Dominique, Mme LAMY Maryse

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

### **Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : trente trois
- c. Nombre de bulletins blancs : six
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : vingt sept
- e. Majorité absolue : quatorze

<b>NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS dans l'ordre alphabétique</b>	<b>Nombre de suffrage obtenus</b>
Mme LAMY Maryse	1
Mme SANTONI Dominique	26

Madame Dominique SANTONI a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Madame Dominique SANTONI est élue Maire au 1er tour de scrutin à la majorité des suffrages exprimés.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Dominique SANTONI**